

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE – COMMUNE DE MERPINS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.
3. Proposition de travaux de sécurité de voirie sur la Rd 732 à proximité de la rue de la Frenade
4. Fixation du prix du loyer du presbytère.
5. Affectation du fonds de concours d'investissement de la Dotation de Solidarité communautaire
6. Proposition de procéder à une modification des prévisions budgétaires.
7. Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public par GRDF.
8. Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, dûment convoqué le 19 juin 2025, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, Maire.

-Présents :

Mesdames Virginie BONNEFON - Chantal BOULESTEIX - Madame Isabelle CAËS - Chantal NICOLAS - Michelle DOUBLET - Karine SAUVION

Messieurs Hubert DEMENIER - Jean-René BARET - Xavier BONNET - Stéphane DENIS - Didier GALLAU - Alain REPENTIN - Jean-Yves THIBAUD

-Absents excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas BOYELDIEU qui a donné pouvoir à monsieur Alain REPENTIN

-Absente excusée : Séverine GEOFFROY

Madame Michelle DOUBLET est nommée secrétaire.

Quorum : 8. Atteint

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025

Dans le point concernant l'approbation du procès-verbal de la réunion du 14.04.2025 il est écrit: *Monsieur Didier GALLAU fait observer que lors du débat sur les investissements, il avait noté le manque de demandes de subventions faites par la mairie. Le maire reconnaît effectivement que cette remarque avait été faite et qu'il en avait pris acte*, Monsieur GALLAU demande à ce qu'il soit précisé que ce point concernait notamment l'achat et la pause de leds dans la salle polyvalente pour lequel le maire avait reconnu ne pas avoir recherché de subventions.

2 Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

-renonciation au droit de préemption urbain pour les biens dont les références cadastrales suivent :

-parcelle cadastrée section AH N°127

-parcelle cadastrée section AH N°147

3 Proposition de travaux de sécurité de voirie sur la Rd 732 à proximité de la rue de la Frenade :

Actuellement un goulet d'étranglement de la RD 732 est mis en place près de la rue de la Frenade. Il s'agit de le transformer de manière durable pour un montant de 11980,12 euros HT. Par ailleurs les rampants en sortie de village en direction de Pons sont devenus trop agressifs, il s'agit de les reprendre pour un montant de 2527,50 euros HT. Les deux lignes confondues cela fait un devis total 17409,14 TTC.

Il précise que le budget primitif d'investissement prévoit 379595.75 euros sur la ligne budgétaire 2315. Les crédits inscrits au chapitre 23 permettent à ce jour de couvrir cette dépense. Une décision modificative ultérieure permettra le transfert des sommes nécessaires depuis le crédit prévu pour l'aménagement de la maison des associations pour laquelle aucun engagement n'a été pris.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que les travaux de voirie proposés ci-dessus soient réalisés.

4 Fixation du prix du loyer du presbytère :

Le contrat de location du presbytère prévoit une révision tous les ans au 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers 4^{ème} trimestre publié par l'INSEE

Le loyer actuel est de 429 euros

Indice du 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06

Indice du 4^{ème} trimestre 2024 : 144,64

Le calcul selon les modalités, d'augmentation, donne un loyer maximum de 450,68 euros

Sur ces bases, il s'agit de fixer le nouveau loyer

Après débat le maire met au vote deux propositions ; une proposition de loyer mensuel à 429 euros une autre à 450 euros.

Le résultat du vote est une abstention, deux voix pour la proposition à 429 euros et 11 voix pour la proposition à 450 euros qui est donc adoptée.

5 Affectation du fonds de concours d'investissement de la Dotation de Solidarité communautaire

Il s'agit de revenir sur la délibération du 14 avril 2025, en effet, dans cette délibération, le montant de l'autofinancement par la commune était insuffisant de 1127.5 euros au regard des règles fixées par Grand Cognac.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;
- Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
- Vu la délibération n°2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;
- Vu la délibération n°2022-336 de Grand Cognac fixant le montant du fonds de concours attribué à chaque commune pour la période 2023-2025 ;
- Vu le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14 décembre 2022 et modifié le 8 février 2024 ;

Monsieur le maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 61 464 euros sur la période 2023 / 2025.

Des travaux de réfection de voiries communales sont programmés en 2025. Le montant des dépenses et le plan de financement sont les suivants :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Travaux	143 640,50 €	Etat	0 €	%
Maitrise d'œuvre	- €	Région	0 €	%
Etudes	- €			
Mobilier	- €	Sous-total subvention	0 €	0 %
		Fonds de concours Grand Cognac*	61 464 €	42,80 %
		Autofinancement	82 176,50 €	57,20 %
Total	143 640,50 €		143 640,50 €	

Monsieur le maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- -DE SOLLICITER auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 61 464 € pour le projet de réfection de voiries.
- -D'AUTORISER le maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac ;
- -D'AUTORISER le maire ou son (sa) représentant(e), à signer tous les documents afférents.

6 Proposition de procéder à une modification des prévisions budgétaires.

Afin de respecter les règles comptables qui s'imposent à la commune il est nécessaire d'intégrer les frais d'études dans les travaux lorsque ceux-ci sont lancés. Sont concernés, les travaux des services techniques rue de la Distillerie et ceux d'aménagement de la plaine des sports.

Il y a lieu de procéder à une modification des prévisions budgétaires suivantes :

Dépenses d'Investissement :

Compte 2128-041 : 16315.44

Compte 2313-041 : 4200 euros

Recettes d'Investissement :

Compte 2031-041 : 20515.44

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition et qu'il soit procédé aux écritures en découlant.

7 Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public par GRDF.

GRDF, conformément au décret N°2007-606 du 25.04.2007, a fait parvenir les éléments permettant de calculer sa redevance due pour l'occupation du domaine public pour ses ouvrages de distribution de gaz :

*occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025

- longueur de canalisation de distribution à prendre en compte au 31.12.2024 : 6552 m
- taux retenu : 0,035 euro/mètre
- taux de revalorisation : 1,42 (évolution de l'indice ingénierie)

RODP 2024 = (0,035x6552+100) x 1,42 = 468 euros

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de 468 euros pour la redevance due par GRDF pour l'occupation du domaine public pour ses ouvrages de distribution de gaz.

8 Questions diverses

-Pour compléter l'information qui a été donnée le 5 mai à propos du marché de fourniture de gaz pour la commune le maire précise nous avons 5 points de livraison pour une dépense qui a été en 2024 de 54394 euros. Ceci explique la nécessité de passer un marché public selon la procédure adaptée. Cette procédure s'avérant longue le maire indique qu'il est en contact avec ENGIE pour un contrat de 3 mois afin d'éviter une rupture d'approvisionnement. Le maire rappelle qu'il se trouve dans cette situation du fait d'une négligence antérieure.

-Aménagement plaine des sports :

Après réunion de la commission des travaux le maire indique que des aménagements supplémentaires sont envisagés afin de sécuriser et rendre plus agréable la butte qui domine la plaine des sports : aménagement d'une clôture plantation de deux arbres et implantation d'une table de pique-nique. Par ailleurs un container va être installé près du vestiaire du football afin de permettre à l'ASM d'y stocker du matériel et ainsi rendre disponibles les WC publics existants.

La ligne budgétaire est de 142250 euros pour 131256 d'engagés, il reste donc 10094 euros disponibles pour ces aménagements.

-Restauration scolaire :

Après dénonciation du contrat passé avec la société Restauval un appel d'offres va être lancé pour une fourniture de repas par liaison froide. L'objectif est de réaliser des économies sur le coût de la restauration. La formule actuelle engendre des coûts structurels qui deviennent trop importants compte-tenu de la baisse des effectifs de l'école.

Dans l'attente des résultats de cette procédure un contrat va être passé avec une société de restauration pour que le service soit assuré jusqu'au 19 décembre prochain. D'ores et déjà sur la base des prix obtenus sur ce contrat provisoire nous sommes sur une économie annuelle de l'ordre de 15000 euros en ce qui concerne la fourniture des repas.

-Recrutement d'une secrétaire générale :

L'actuelle secrétaire générale, madame Roux part en retraite ce 1^{er} juillet après une longue carrière au service de la commune et de ses habitants. Pour la remplacer, une opération de recrutement menée avec l'appui du CDG 16 a été lancée. Après publication de cette offre d'emploi sur le site officiel de recrutement de la fonction publique territoriale, nous avons reçu trente candidatures. Elles ont été examinées par un jury de recrutement composé du maire de trois membres du conseil municipal et d'une responsable du CDG 16. A l'issue de cette procédure, le maire a retenu la candidature de Mme Peters qui travaille déjà à la mairie.

-Fiscalité :

Le gouvernement a augmenté les abattements sur la TFNB pour 2025, cela engendre une perte de recette fiscale de 2416 euros pour Merpins.

La séance est clôturée à 21 heures 15.

Le Maire
Hubert DEMENIER

La secrétaire de séance
Michelle DOUBLET